

DEMANDE DE BADGE PERMANENT TRANSPORTEUR

Dans le cadre de la réglementation ISPS sur les terminaux Europe, Amériques et Terminal de France, nous devons identifier toutes personnes présentes sur nos installations portuaires. Pour cela le badge personnel unique portuaire a été mis en place^o; durée de vie 3 ans.

L'enregistrement du dossier se fait contre règlement préalable par chèque à l'ordre de la G.M.P. pour un montant H.T. unitaire de 50,00 € au prorata des mois complets restant dû de l'année civile en cours. (Voir tableau des tarifs)
MINIMUM de facturation 16,67€ H.T.

Chaque fin d'année civile nous vous ferons parvenir un appel à cotisation des frais de gestion à **échoir** pour l'année à venir qui s'élèveront à 35,00 € H.T. par badge.

L'absence de réponse à nos appels à cotisation ou de règlement dans les délais, entraînera la suspension de vos droits d'accès sans préavis de notre part.

Nous vous demandons de joindre à cette demande les éléments ci-dessous :

- Le **chèque** de règlement à l'ordre de la GMP.
- La **photocopie claire et lisible** d'une pièce d'identité (recto/ verso) **en cours de validité** (photo impérative).
- Le **formulaire « Ouverture de compte »** est à nous remettre dûment rempli une seule et unique fois pour que nous puissions vous transmettre une « facture acquittée » suite à la remise du (des) badge(s).
- Une **lettre à en-tête de la société** tamponnée et signée du chef d'établissement formulant la demande, reprenant tous les noms et prénoms ainsi que le motif (transport routier à destination et au départ du port du Havre) afin de pouvoir établir le logo.
- Les **photocopies des copies conformes des licences communautaires** dont les originaux se trouvent dans chaque cabine (⇒ une licence ne peut concerner qu'un camion, donc merci de faire apparaître la plaque d'immatriculation du tracteur correspondant à la licence en question).

A des fins de sûreté et afin d'éviter une facturation des droits d'accès à venir il est important de nous communiquer par le biais du formulaire prévu à cet effet, tout départ de salarié de votre entreprise dans les plus brefs délais.

Toute perte/tout vol de badge nécessitant le remplacement de celui-ci vous sera facturé quelque soit l'année de son remplacement.

Nous nous réservons le droit de refuser la fourniture de badges sur des papiers illisibles ou inexploitable et de les annuler en cas de non paiement ou de fraude.

Société :

Nom & Prénoms du Chef d'Etablissement :

N° de Licence Communautaire :

Nom CHAUFFEUR :

Prénoms CHAUFFEUR :

Pièce d'identité fournie : Carte d'identité Passeport
OBLIGATOIRE Carte de séjour Permis CE

ATTENTION

La responsabilité de la GMP ne pourra en aucun cas être engagée du fait d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de votre présence sur les installations portuaires de la GMP.

Aucun tracteur ou engin ne peut être laissé en stationnement sur nos installations sans surveillance. Il est impératif, en cas d'absolue nécessité, d'en informer à l'avance l'officier de sûreté de l'installation pour obtenir son accord sous peine de sanctions, d'évacuation à vos frais ou d'intervention des forces de l'ordre. Tél : 06 75 91 51 38 pour communiquer Société - Immatriculation Tracteur + remorque + nom du chauffeur + société qui vient dépanner et idéalement nom du mécanicien en question de manière à faciliter son passage au niveau de l'entrée de Port 2000 (Port Autonome) ou sur Europe / Amériques.

Toute détérioration ou gêne dans l'exploitation fera l'objet de répercussions financières voire de poursuites.

La réglementation impose notamment une identification nominative de toutes les personnes devant circuler sur nos installations. Les doubles équipages doivent faire la demande d'un badge et les accompagnateurs sont interdits (enfants, femmes de chauffeurs...).

GMP se réserve le droit de refuser les entrées en cas de manquement ou de fraude aux réglementations en vigueur (ex : interdiction de prêter son badge à une autre personne sous peine d'amende).

Conformément à l'article 32 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous êtes informés que les données recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement à des fins de mise en œuvre des obligations d'origine préfectorale (code ISPS) dans les ports. Le responsable de traitement est la Générale de Manutention Portuaire (GMP) représentée par Louis JONQUIERE, son Directeur Général. Vos coordonnées sont obligatoires pour pouvoir être recontacté. Les destinataires des données sont l'autorité portuaire, les services de police ainsi que les autres opérateurs de manutention soumis à ce même code ISPS. Conformément aux articles 38 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition aux informations qui vous concernent. Ces informations seront conservées dans notre base pendant 5 ans à compter de la collecte. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant et exercer vos droits en vous adressant à notre correspondant informatique et libertés (Isabelle DUBUS, GMP, Service Juridique, 16^{ème} Avenue du 16^{ème} Port – CS 10595 – 76 059 LE HAVRE CEDEX).

Le soussigné confirme avoir pris connaissance des informations ci-dessus et appliquer toutes les réglementations en vigueur.

Fait le :

Cachet :

Signature du chef d'établissement :